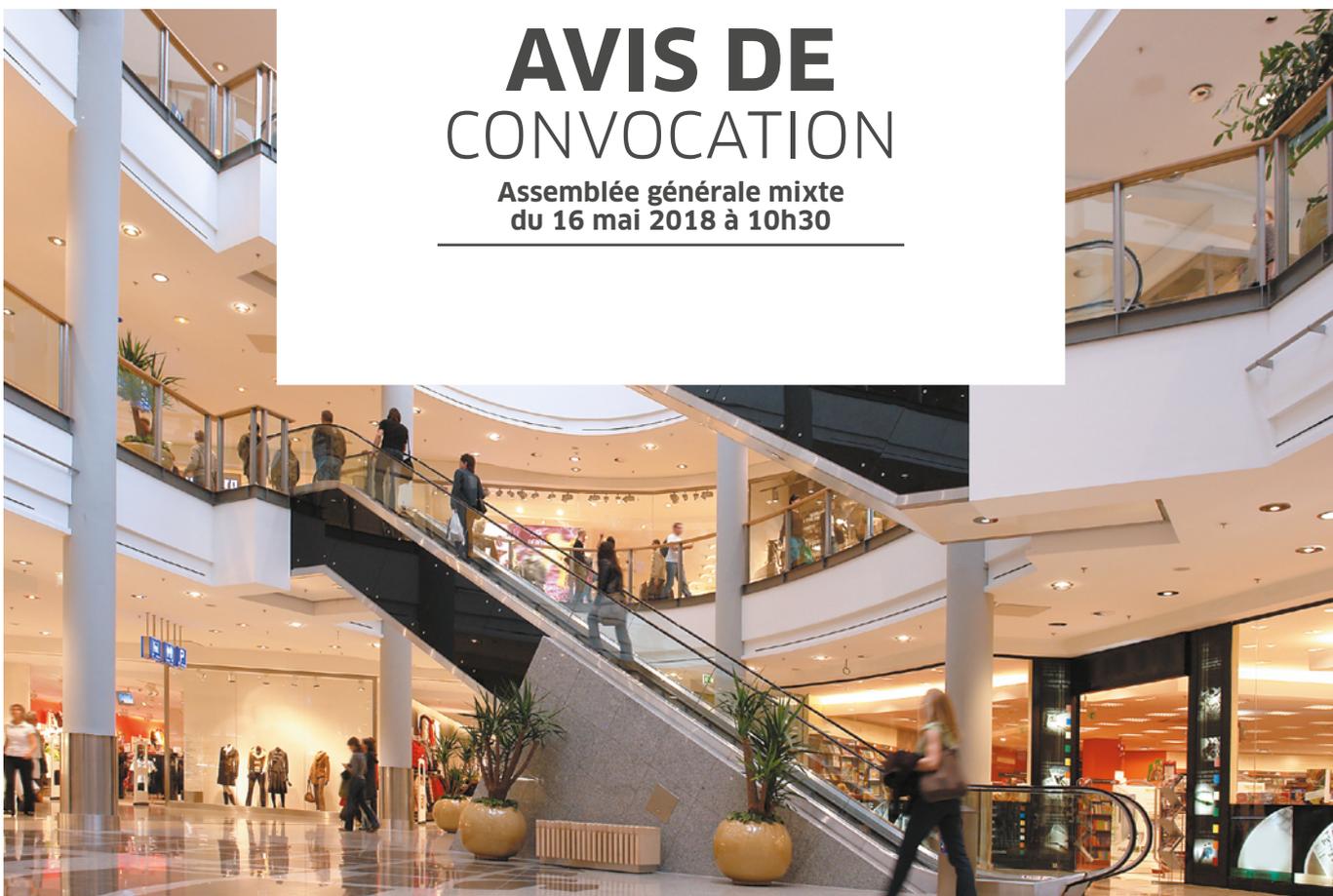




2018

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte
du 16 mai 2018 à 10h30



ingenico
GROUP

Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte d'Ingenico Group

**Le mercredi
16 mai 2018,
à 10h30**

À la Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris

Si vous souhaitez y assister, vous êtes invité à vous présenter à partir de 9 heures 45 muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur www.ingenico.com/finance

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration).

Sommaire

●	Message du président	3	●	Ingenico Group en 2017	10
	Comment participer à l'Assemblée générale ?	5		Conseil d'administration	14
	Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?	5		Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire	22
	Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?	5		Présentation et texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale	23
	Comment vous rendre à notre Assemblée générale	6		Demande d'envoi de documents complémentaires	37
	Comment remplir votre formulaire de vote	7			
●	Faits marquants 2017	8	●		



PHILIPPE LAZARE
Président-Directeur général



Message du président

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ingenico Group qui se tiendra le mercredi 16 mai 2018 à 10 h 30, à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

Nous aurons ainsi l'occasion de revenir sur l'année 2017 au cours de laquelle nous avons adapté notre organisation et développé nos offres afin de mieux répondre aux besoins de nos clients.

Toutes nos équipes sont pleinement mobilisées pour continuer de renforcer le leadership d'Ingenico qui conjugue sécurisation du point d'acceptation et création de valeur pour les commerçants.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Ingenico Group

et ses actionnaires au cours duquel vous pourrez vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes ces modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mercredi 16 mai prochain.

Philippe Lazare,
Président-Directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le mercredi 16 mai 2018 à 10 heures 30 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 h 45 et l'émargement sera clos à 10 h 30.

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico Group quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico Group 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 14 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif le 14 mai 2018 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-

titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico Group) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote à l'établissement mandaté par Ingenico Group :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Il convient de demander une carte d'admission.

Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Il vous est également possible de la demander en ligne. Pour cela, reportez-vous à la rubrique « Utilisation de la plateforme Votaccess pour participer à l'Assemblée générale ».

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

L'option B vous permet de choisir entre les formules 1, 2 et 3 :

- 1. voter par correspondance :** cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- 2. donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- 3. donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce :** cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Il vous suffit ensuite de dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse sur le formulaire ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Il est également possible de procéder à la désignation et à la révocation d'un mandataire en ligne par le biais de la plateforme VOTACCESS. Pour cela, reportez-vous à la rubrique « Utilisation de la plateforme Votaccess pour participer à l'Assemblée générale ».

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 2ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 mai 2018 à zéro heure.

● Comment vous rendre à notre Assemblée générale

Pour tout transfert de propriété des actions intervenant après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de

vote avant le 14 mai 2018 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Cette attestation de participation pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Utilisation de la plateforme VOTACCESS pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires de INGENICO GROUP pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 16 mai 2018 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.
- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 16 mai 2018, l'identifiant de connexion internet qui figurera sur le formulaire de vote, leur permettant ainsi de se connecter sur

OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 30 avril au 15 mai 2018, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

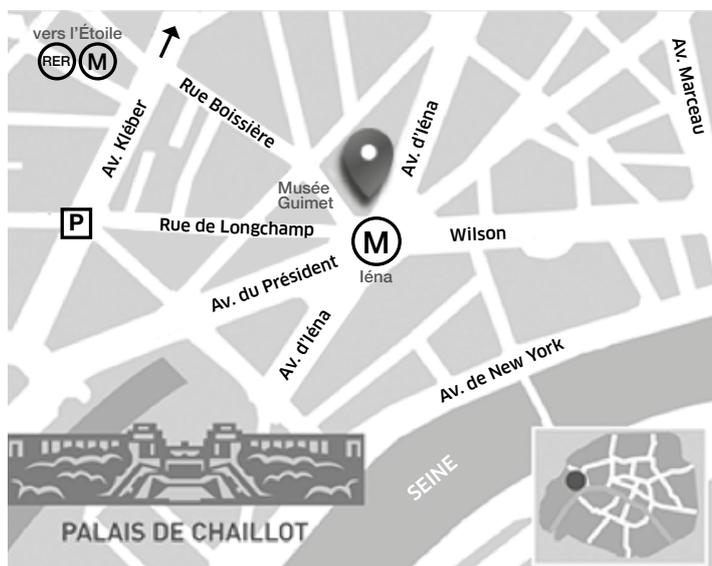
En transports en commun

M MÉTRO :
Ligne 9 (station Iéna - sortie Musée Guimet)

BUS BUS :
Lignes 32, 63

P PARKING :
Parking public Kléber,
65 avenue Kléber, 75116 Paris

Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris



COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée : cochez la case A

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée : choisissez 1, 2 ou 3

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form
(A) Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
(B) J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ingenico GROUP

Société Anonyme au capital de 62 363 114 €
 Siège social : 28-32 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
 317 218 758 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 16 Mai 2018 à 10 heures 30,
à la Maison des Arts et Métiers,
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
of May, 16th 2018 at 10 : 30 a.m.,
at la Maison des Arts et Métiers,
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote
 Nominatif / Registered Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

									Oui / Non/No	Oui / Non/No
									Yes Abst/Abst	Yes Abst/Abst
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, la formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, the postal voting form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la société / to the company 13/05/2018

Date & Signature

1 Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions sans oublier de vous exprimer pour les cas où les amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà



1 000
PERSONNES
ont rejoint le Groupe
au travers des opérations
de croissance externe

Des acquisitions pour couvrir toute la chaîne de valeur

Des acquisitions majeures ont été réalisées en 2017, complétant la couverture géographique et l'offre du Groupe à ses clients. La *business unit* Banques & Acquéreurs est maintenant directement présente en Ukraine grâce à l'acquisition de SST et aussi à Taïwan avec Airlink. Concernant la *business unit* Retail, Ingenico a renforcé son offre et sa présence auprès de trois segments de clients : les acteurs de l'e-commerce *via* l'acquisition de TechProcess en Inde, les grands distributeurs *via* IECISA en Espagne et les petits et moyens commerçants grâce à l'acquisition du suédois Bambora. Au total, plus de 1 000 personnes ont rejoint le Groupe à travers ces opérations de croissance externe.

Une nouvelle organisation orientée clients



Début 2017, Ingenico s'est doté d'une nouvelle organisation centrée sur les besoins de ses clients. Deux *business units* ont été créées, répondant aux besoins distincts de tous types de marchands. La *business unit* Retail aide la grande distribution et les *e-commerçants* à accompagner les consommateurs dans leur parcours d'achat omnicanal, à développer leurs activités transfrontalières et à augmenter leur taux de conversion. La *business unit* Banques & Acquéreurs permet à ses clients de réduire la complexité de la gestion des paiements, et de différencier leur offre à destination des marchands.

bambora



Acquisition de Bambora

L'acquisition de Bambora marque une étape majeure dans le plan stratégique d'Ingenico, en lui permettant de proposer une offre client totalement intégrée. Basée à Stockholm, Bambora emploie plus de 700 personnes à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie. La société propose une offre « one-stop shop » s'adressant plus particulièrement au marché des grandes entreprises mais aussi à celui des petits et moyens commerçants. Bambora fournit des services in-store, mobile et online via des solutions de paiement *end-to-end* à plus de 110 000 commerçants et grandes entreprises à travers le monde. Ses offres reposent sur une plateforme d'acquisition de transactions et une approche centrée sur le client. Cette dernière s'articule autour d'une expertise « full-service » et de services à valeur ajoutée tels que le *boarding* digital des nouveaux clients ou encore l'analyse de données.

BAMBORA
EMPLOIE PLUS DE
700
PERSONNES
à travers l'Europe,
l'Amérique du Nord
et l'Australie



Extension du partenariat Alipay

Alipay est un moyen de paiement extrêmement utilisé en Chine. Pouvoir le proposer aux visiteurs chinois en Europe est donc un enjeu essentiel pour les commerçants. Grâce au partenariat entre les deux sociétés, Ingenico a ajouté Alipay à son portefeuille de méthodes de paiement à disposition des acquéreurs européens. Ingenico a également déployé Alipay auprès de nombreux commerçants, tels que Lagardère Travel Retail.



WOMEN *IN*
payments®
CONNECT, LEAD,
ACHIEVE

Ingenico partenaire de Women in Payments

Association active au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, *Women in Payments* encourage et développe le leadership au féminin dans l'industrie du paiement. En 2017, *Women in Payments* a lancé un programme mondial de mentorat dont Ingenico est l'un des sponsors actifs. Suzan Denoncourt, dirigeante d'Ingenico Canada, siège également au Symposium canadien de *Women in Payments*.

INGENICO GROUP EN 2017

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers du rapport d'activité sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les éléments de marge brute ajustée et de charges opérationnelles ajustées sont commentés avant amortissements, dépréciations et provisions, coûts des rémunérations fondées sur actions ainsi que les écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

L'EBITDA (excédent brut d'exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des rémunérations fondées sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash-flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

Le free cash-flow ajusté représente le free cash-flow retraité des éléments non récurrents : coût d'acquisition et de restructuration. La dette nette exclut la ligne de financement du préfinancement marchand.

CHIFFRE D'AFFAIRES

2 510 M€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

256 M€

EBITDA

526 M€

FREE CASH FLOW AJUSTÉ

269 M€

● Chiffres clés

(en millions d'euros)	2017 ⁽¹⁾	2016	Variation 2017 par rapport à 2016
Chiffre d'affaires	2 510	2 312	+ 9 %
Marge brute ajustée	1 067	1 005	+ 6 %
En % du chiffre d'affaires	42,5 %	43,5 %	- 100 bpts
Charges opérationnelles ajustées	(541)	(529)	+ 2 %
En % du chiffre d'affaires	- 21,5 %	- 22,9 %	- 130 bpts
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	526	476	+ 10 %
En % du chiffre d'affaires	21,0 %	20,6 %	+ 40 bpts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	453	403	+ 12 %
En % du chiffre d'affaires	18,1 %	17,5 %	+ 60 bpts
Résultat opérationnel	371	357	+ 4 %
Résultat net	260	251	+ 4 %
Résultat net, part du Groupe	256	244	+ 5 %
Free cash-flow ajusté	269	255	+ 6 %
Free cash-flow	239	248	- 4 %
Dette nette	1 471	126	N/A
Ratio dette nette/EBITDA	2,8x	0,3x	-
Capitaux propres, part du Groupe	1 840	1 703	+ 8 %

(1) L'exercice 2017 intègre notamment la contribution de Bambora à compter du 14 novembre 2017 et de Techprocess à compter du 20 février 2017.

Éléments financiers

● Chiffre d'affaires en croissance organique de 7 %

	FY 2017			4 ^e trimestre 2017		
	En millions d'euros	Variation à données		En millions d'euros	Variation à données	
		Comparables ⁽¹⁾	Publiées		Comparables ⁽¹⁾	Publiées
Retail	1 099	5 %	9 %	325	9 %	21 %
Banques & Acquéreurs	1 411	8 %	8 %	367	12 %	8 %
TOTAL	2 510	7 %	9 %	692	11 %	14 %
Europe & Afrique	907	7 %	7 %	238	11 %	11 %
APAC & Moyen-Orient	568	9 %	7 %	148	3 %	- 3 %
Amérique latine	185	5 %	8 %	50	27 %	20 %
Amérique du Nord	256	- 6 %	- 7 %	72	16 %	8 %
ePayments	596	11 %	22 %	184	11 %	39 %
TOTAL	2 510	7 %	9 %	692	11 %	14 %

(1) À périmètre et change constants.

Performance de l'année

Au cours de l'année 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 510 millions d'euros, en hausse de 9 % en données publiées, intégrant un effet de change négatif de 35 millions d'euros et un effet périmètre positif de 66 millions d'euros. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 1 661 millions d'euros pour l'activité des terminaux de paiement et 849 millions d'euros pour celle des services de paiement.

En données comparables ⁽¹⁾, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 7 %, en hausse de 11 % pour l'activité des services de paiement et de 5 % pour l'activité des terminaux.

Comme annoncé, l'activité **ePayments** (+ 11 %) a démontré au cours de l'année une forte amélioration de la stabilité de ses plateformes ainsi que de la satisfaction client lui permettant d'afficher une bonne performance tout au long de l'exercice. De nouvelles étapes clés ont été atteintes, notamment la fusion de nos plateformes indiennes qui est sur le point d'être terminée, ou encore l'évolution du modèle d'Ogone de pure *gateway* à un modèle transfrontalier *full service*. En **Amérique latine** (+ 5 %), la dynamique brésilienne a été lourdement impactée par le contexte macro-économique mais a affiché des signaux d'amélioration au cours du second semestre 2017 et ce, malgré l'environnement compétitif local. Les autres pays ont continué d'être dynamiques tout au long de l'année principalement tirés par le déploiement de Telium Tetra. En **Amérique du Nord** (- 6 %), Ingenico Group a surperformé le marché local soutenu notamment par l'assainissement des stocks aux États-Unis et où la dynamique Banques et Acquéreurs a finalement pu reprendre normalement. En parallèle, la *Business Unit* Retail a ralenti en raison d'une base de comparaison difficile. La migration EMV n'est plus un catalyseur de croissance dans la région mais tous les verticaux ciblés depuis plus d'un an alimentent la dynamique de la région. La performance de l'**Europe-Afrique** (+ 7 %) illustre la position de leader d'Ingenico Group dans la région. Le début de l'année a été tiré par la migration des terminaux PCI V1 vers la

norme PCI V3, laquelle a été suivie par le déploiement de Telium Tetra et la très bonne performance des pays d'Europe de l'Est. Enfin, l'**Asie-Pacifique et Moyen Orient** (+ 9 %) ont affiché une performance mitigée selon les pays notamment marquée par la très forte dynamique indienne au cours du premier semestre tirée par le processus de démonétisation et qui s'est suivie par un effet de base très élevé au second semestre. La Chine a d'abord été impactée par la montée en puissance des moyens de paiement alternatifs basés sur QR code avant d'en bénéficier avec le lancement réussi de l'APOS dont plus de 1,3 million d'unités ont été vendues au cours de la période. Les autres pays asiatiques ont affiché de bonnes performances à l'exception de l'Indonésie impactée par un attentisme du marché relatif à la mise en place d'un *Switch* entre les différentes banques publiques. En parallèle, la Turquie a continué d'afficher de très bonnes performances bénéficiant du déploiement de Terminaux à mémoire fiscale.

Suite à la mise en place de notre nouvelle organisation, nous reporterons désormais nos chiffres au travers de nos deux *Business Units* Banques & Acquéreurs et Retail. Au cours de l'année 2017, Banques & Acquéreurs a affiché un chiffre d'affaires de 1 411 millions d'euros, en croissance de 8 % en publié et incluant un effet de change négatif de 14 millions d'euros. La croissance organique de l'activité est ressortie à 8 %. La *Business Unit* Retail a réalisé un chiffre d'affaires de 1 099 millions d'euros affichant une croissance de 9 % au cours de la période en publié et incluant un effet de change négatif de 20 millions d'euros. La *Business Unit* affiche ainsi une croissance organique de 5 % au cours de l'année impactée principalement par une base de comparaison élevée aux États-Unis.

Un niveau de marge brute en croissance de 6 %

En 2017, la marge brute ajustée atteint 1 067 millions d'euros, en croissance de 6 % par rapport à celle de 2016 qui ressortait à 1 005 millions d'euros, soit 42,5 % du chiffre d'affaires.

(1) À périmètre et change constants.

Des charges opérationnelles contenues tout au long de l'année

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 634 millions d'euros sur l'année 2017, contre 614 millions d'euros en 2016 et représentent 25,2 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2016 publié	2017 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2017 non IFRS	Impact des amortissements, dépréciations et provisions et coûts des rémunérations fondées sur des actions	2017 ajusté
Charges commerciales et marketing	204	224	(36)	188	(2)	186
Frais de Recherche et Développement	178	186	-	186	(40)	146
Frais administratifs	232	224	-	224	(15)	209
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	614	634	(36)	598	(57)	541
En % du chiffre d'affaires	26,6 %	25,2 %		23,8 %		21,5 %

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 36 millions d'euros, les charges opérationnelles non-IFRS s'établissent à 598 millions d'euros, soit 23,8 % du chiffre d'affaires contre 25,3 % en 2016. Enfin, retraitées des éléments n'impactant pas la trésorerie (amortissements, dépréciations, provisions et autres éléments non récurrents, les charges opérationnelles ajustées ressortent à 541 millions d'euros, soit 21,5 % du chiffre d'affaires, contre 22,9 % en 2016. Cette diminution reflète les premiers résultats du plan d'efficacité opérationnelle mis en place en juillet 2017. Au 31 décembre 2017, le plan avait généré plus de la moitié des 20 à 25 millions d'euros prévus en base annuelle. Ce plan d'efficacité concerne toutes les charges opérationnelles avec un effort particulier réalisé sur les frais administratifs.

Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) à 18,1 % du chiffre d'affaires

En 2017, le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) représente 18,1 % du chiffre d'affaires et atteint 453 millions d'euros contre 403 millions d'euros en 2016.

En 2017, le résultat opérationnel courant est de 402 millions d'euros contre 361 millions d'euros en 2016. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 16,0 % du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 52 millions d'euros contre 42 millions d'euros en 2016.

Progression de la marge d'EBITDA à 21,0 % du chiffre d'affaires

L'EBITDA s'établit à 526 millions d'euros contre 476 millions d'euros en 2016, soit une marge d'EBITDA de 21,0 % en hausse de 40 points de base.

● Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2017 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2017 publié
Marge brute	1 051	(16)	1 035
Charges opérationnelles	(598)	(36)	(634)
Résultat opérationnel courant	453	(52)	402

Un résultat opérationnel solide

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 30 millions d'euros. En 2016, ils ressortaient à - 5 millions d'euros. Cette augmentation est en grande partie liée aux frais d'acquisitions, principalement ceux relatifs à Bambora, qui représentent plus de 20 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié
Résultat opérationnel courant	402	361
Autres produits et charges opérationnels	(30)	(5)
Résultat opérationnel	371	357
En % du chiffre d'affaires	14,8 %	15,4 %

Après la prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'élève à 371 millions d'euros contre 357 millions d'euros en 2016. La marge opérationnelle représente 14,8 % du chiffre d'affaires contre 15,4 % en 2016.

● Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat opérationnel courant	402	361
Amortissements des actifs liés au PPA	52	42
EBIT	453	403
Autres amortissements et provisions	60	49
Coûts des rémunérations fondées sur des actions	13	24
EBITDA	526	476

● Résultat financier

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié
Coût de l'endettement financier	(29)	(21)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	8
Coût de l'endettement financier net	(22)	(13)
Gains et pertes de change	(4)	(4)
Autres produits et charges	3	9
Résultat financier	(23)	(8)

● Un résultat net part du Groupe en progression

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié
Résultat opérationnel	371	357
Résultat financier	(23)	(8)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(1)
Résultat avant impôts	347	348
Impôts sur les bénéfices	(87)	(97)
Résultat Net	260	251
Résultat Net, part du Groupe	256	244

Le résultat financier 2017 ressort à - 23 millions d'euros, contre - 8 millions d'euros en 2016, résultat qui intégrait le profit de la cession des titres de Visa Europe à hauteur de 12 millions d'euros.

La charge d'impôts est en baisse de 10 % à 87 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2016. Cette amélioration s'explique par la rationalisation des structures opérationnelles du Groupe, amenant le taux d'impôt effectif du Groupe à 25,1 % contre 27,9 % en 2016.

En 2017, le résultat net part du Groupe est en progression de 5 % à 256 millions d'euros contre 244 millions d'euros en 2016.

Une forte génération de trésorerie malgré la hausse des éléments non récurrents

Le *free cash-flow* ajusté des éléments non récurrents (coûts d'acquisition et restructuration) ressort en croissance de 6 % en 2017 à 269 millions d'euros, soit un taux de conversion de l'EBITDA en FCF ajusté de 51 %. 2017 fut une année très dynamique en termes d'acquisitions ce qui a eu pour conséquence une augmentation significatif des éléments non récurrents, principalement relatifs à Bambora. De fait, les opérations du Groupe, poste autres produits et charges opérationnels, ont généré un *free cash-flow* de 239 millions d'euros, ce qui représente

un taux de conversion FCF/EBITDA de 45,5 %. La génération de trésorerie a également été impactée par une variation négative du besoin en fonds de roulement principalement due à un effet de change négatif et à la très forte accélération de l'activité au quatrième trimestre 2017. Les investissements ont augmenté de 15 % pour s'élever à 88 millions d'euros au cours de l'exercice, contre 77 millions d'euros en 2016.

La dette nette du Groupe est en baisse à 1 471 millions d'euros contre 126 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 80 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA est ramené à 2,8x contre 0,3x fin 2016. L'augmentation de la dette nette est principalement liée à l'acquisition de Bambora pour un montant total de 1,5 milliard d'euros. À noter que le calcul du levier n'intègre pas la contribution de Bambora en année pleine.

Proposition de dividende de 1,60 euro par action, en progression de 7 %

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1,60 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018, représentant un taux de distribution de 39 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

PERSPECTIVES ET TENDANCES

En 2018, Ingenico Group anticipe un EBITDA entre 545 millions d'euros et 570 millions d'euros. Cet objectif intègre une prévision d'environ 25-30 millions d'euros d'impact négatif des taux de change. Compte tenu d'une base de comparaison difficile et de l'agenda de nos différents projets, la saisonnalité de l'année sera marquée par un premier semestre relativement faible et rattrapé par un second semestre plus dynamique.

D'ici 2020, Ingenico Group anticipe un EBITDA supérieur à 700 millions d'euros à périmètre constant, soit un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres sur la période 2018 - 2020 ⁽¹⁾. En parallèle, le Groupe confirme le minimum de 45 % du ratio de conversion normatif de l'EBITDA en *free cash-flow* ⁽²⁾ et maintient son taux minimum de distribution du résultat net d'au moins 35 %.

(1) TCAM basé sur le milieu de fourchette de la guidance 2018.

(2) *Free cash-flow* ajusté des éléments non récurrents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni dix fois en 2017 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des Administrateurs à ces séances de 93,8 %.

Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois comités spécialisés composés en totalité d'Administrateurs indépendants. Le taux de présence moyen des membres des comités spécialisés au cours de l'année 2017 s'est élevé à 92 %.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 8 Administrateurs dont 3 femmes (soit un écart de deux entre les Administrateurs de chaque sexe) avec un taux d'indépendance de ses membres de près de 88 % en conformité avec les dispositions légales applicables et les recommandations du code Afep-Medef de novembre 2016.

Composition du Conseil d'administration

Nom	Nationalité	Âge	Fonction	Première nomination – dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017
Philippe LAZARE	Française	61 ans	Président-Directeur général et Administrateur ⁽¹⁾	15 mars 2006 – 29 avril 2016	2018	432 196
Bernard BOURIGEAUD	Française	73 ans	Administrateur indépendant	29 avril 2016 – 10 mai 2017	2019	14 746
Jean-Louis CONSTANZA	Française	56 ans	Administrateur indépendant	7 mai 2014	2017	1 050
Diaa ELYACOUBI	Française	47 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011 – 29 avril 2016	2018	2 142
Colette LEWINER	Française	72 ans	Administrateur indépendant	22 octobre 2015	2017	1 040
Xavier MORENO	Française	69 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	7 233
Caroline PAROT	Française	46 ans	Administrateur indépendant	21 mars 2017 ⁽²⁾ – 10 mai 2017	2019	1 010
Sophie STABILE	Française	48 ans	Administrateur indépendant	27 mars 2018 ⁽³⁾	2018	- ⁽⁴⁾
Élie VANNIER	Suisse	68 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	4 301

(1) Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

(2) Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2017.

(3) Nomination provisoire soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

(4) À la date de la présente brochure, Madame Sophie Stabile ne détient pas d'actions de la Société. En application des statuts de la Société et du règlement intérieur, 1 010 actions devront être acquises dans les six mois suivant sa nomination.



Philippe LAZARE

Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

Représentant de la société Ingenico Group SA, Président :

- Ingenico Ventures SAS depuis le 6 mai 2009
- Ingenico Eastern Europe I Sarl (Luxembourg), Gérant depuis le 17 juillet 2007

Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine) depuis le 31 octobre 2012

Administrateur :

- Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong) depuis le 29 mai 2015
- Lyudia KK (Japon) depuis le 26 avril 2016

Membre du Conseil de surveillance :

- Ingenico do Brasil Ltda depuis le 10 décembre 2013
- Global Collect Services BV (Pays-Bas) depuis le 12 septembre 2016

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

Néant

Autres fonctions et mandats en cours :

Néant

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Ingenico Prepaid Services France SAS jusqu'au 28 juin 2013

Administrateur :

- Ingenico Inc. (USA) jusqu'au 12 décembre 2017
- Ingenico (UK) Ltd jusqu'au 21 juin 2013
- Roam Data Inc. (USA) jusqu'au 8 juin 2015
- Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co. Ltd (Chine) jusqu'au 11 mai 2016

Membre du Conseil de surveillance :

- ZTE Ingenico NV (Pays-Bas) jusqu'au 11 mai 2016
- GCS Holding BV (Pays-Bas) jusqu'au 25 octobre 2017

Administrateur et Président :

- Ingenico Iberia SL jusqu'au 26 avril 2013
- Ingenico Ödeme Siste Cözumleri AS jusqu'au 31 mai 2013



Bernard BOURIGEAUD

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Président de BJB Consulting et Newton Partners (Belgique)

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur de CGI (Canada), Holistic Innovations et Sierrabolics (États-Unis)
- Operating Partner d'Advent International
- Membre de l'*Advisory Board* et du Comité exécutif de Jefferies New-York (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'Automic (Autriche) jusqu'en janvier 2017
- Président non Exécutif d'Oberthur Technology SA jusqu'en mai 2017
- Vice-Président non Exécutif d'Oberthur Technology Holding jusqu'en mai 2017
- Membre du Comité mondial paralympique jusqu'en septembre 2017



Jean-Louis CONSTANZA
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Chief Business Officer de Wandercraft

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Wandercraft
- Visa Europe

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Orange Vallée jusqu'en 2013

Directeur de l'Innovation :

- Criteo, jusqu'en 2014



Diaa ELYACOUBI
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Dirigeante de la société AGORA Limited HK et OLAVIE SA (Belgique)
- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »

Autres fonctions et mandats en cours :

- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013
- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérante de la SCI Kat Mandou



Colette LEWINER
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité audit et financement

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Conseiller Énergie du Président de Capgemini

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Bouygues SA*
 - Présidente du Comité des sélections et rémunérations
- Colas SA* (Groupe Bouygues)
 - Présidente du Comité des sélections et rémunérations
 - Membre du Comité d'audit
 - Membre du Comité d'éthique et du mécénat
- EDF SA*
 - Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
 - Présidente du Comité d'éthique
- Getlink SA* (anciennement Eurotunnel SA)
 - Présidente du Comité d'audit
 - Membre du Comité éthique et gouvernance
- Nexans SA*
 - Membre du Comité stratégique

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Crompton Greaves LLC* jusqu'en 2016
- TGS-Nopec* et de TDF jusqu'en 2015
- Lafarge* jusqu'en 2014

* Société cotée.



Xavier MORENO
Administrateur indépendant
Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Président d'Astorg Partners SAS

Autres fonctions et mandats en cours :

Gérant :

- Astorg Asset Management Sàrl
- Astorg Advisory Services Sàrl
- Astorg Group Sàrl depuis décembre 2017
- MRN Invest Sàrl

Membre du Conseil d'administration :

- HERA SAS

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :

- Astorg Team III SAS SCR

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Church Team IV SAS jusqu'à fin octobre 2013
- Financière Amaryllis IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Financière Muscaris IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Kiliteam V SAS jusqu'en décembre 2014
- Megateam V SAS jusqu'en décembre 2014
- Financière Ofic SAS jusqu'en décembre 2017

Président du Conseil de surveillance :

- Honorine SAS jusqu'en juillet 2014

Administrateur :

- Ethypharm SA jusqu'en juillet 2016
- Financière Verdi SAS jusqu'en juillet 2016
- Super Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016
- Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016
- Onduline jusqu'en décembre 2017

Membre du Conseil de surveillance :

- GS & Cie Groupe SA jusqu'en décembre 2015



Caroline PAROT
Administrateur indépendant
Présidente du Comité d'audit et financement
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Présidente du Directoire d'Europcar Groupe*

Autres fonctions et mandats en cours :

Présidente :

- Europcar International SAS
- Europcar Holding SAS
- Europcar Services, Unipessoal, Lda

Représentant permanent :

- Europcar International SAS en sa qualité de Présidente d'Europcar France SAS

Membre du Conseil de surveillance :

- Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne)
- Car2Go GmbH (Allemagne)

Administrateur :

- PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Europcar Australia Pty Ltd (Australie)
- CLA Trading Pty Ltd (Australie)
- BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) jusqu'en mai 2017

Membre du Comité de surveillance et de développement :

- Ubeeqo International SAS jusqu'en mai 2017

* Société cotée.



Sophie STABILE
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE

- Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

Fonction principale :

- Fondatrice de Révérence, société de conseil, prise de participation et investissement dans le secteur immobilier et hôtelier

Autres fonctions et mandats en cours :

Membre du Conseil de surveillance :

- Altamir*
- Unibail Rodamco*

Administrateur :

- Spie*

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Présidente du Conseil de surveillance :

- Orbis, jusqu'en 2016*

* Société cotée.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, a décidé de coopter Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur indépendant en remplacement de Madame Florence PARLY, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2018 de ratifier la cooptation de Madame Sophie STABILE (pour le détail de ces propositions de cette résolution, se référer page 25 de la présente brochure).



Élie VANNIER
Administrateur indépendant
Président du Comité stratégique
Membre du Comité audit et financement

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2017

Membre du Conseil de surveillance :

- Global Collect Services BV (Pays Bas)

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Président du Conseil d'administration de Hovione Holding (Hong Kong)
- *Visiting Professor*, Peking University School of Transnational Law (Chine)

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Fondation Fondamental
- New Cities Foundation (Suisse)
- E-Front

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Groupe PP Holding SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Pharmacie Principale SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Flamel Technologies jusqu'en juin 2014
- Conbipel SA (Italie) jusqu'en 2013
- Famar (Luxembourg) jusqu'en 2013

Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit :

- GCS Holding BV (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2017



William NAHUM
Censeur
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William Nahum a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au *Board* de l'IFAC, où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA, regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine, et la FCM, qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des normes comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme expert auprès de l'Agence des participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2013, William Nahum est élu Président national des CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises).

Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membre de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Renseignements complémentaires concernant les Administrateurs dont la ratification de nomination (6^e résolution) ou le renouvellement (9^e et 10^e résolutions) sont soumis à l'Assemblée générale

Renouvellements

Xavier MORENO

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Membre du Comité stratégique

Xavier Moreno, né le 14 décembre 1948 à Nice, est de nationalité française.

Xavier Moreno préside Astorg, l'un des leaders européens du capital investissement, qui investit dans la transmission entreprises (LBO) valorisées entre 100 et 1 500 millions d'euros. Créée en 1998 et contrôlée par ses associés, Astorg gère environ 4 milliards d'euros de capitaux et a investi dans une trentaine d'entreprises depuis 15 ans. Xavier Moreno débute sa carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances. En 1985, il a rejoint Sanofi où il a dirigé la branche Agrovétérinaire et est devenu membre du Comité exécutif. En 1991, il est entré dans le groupe Suez pour diriger les investissements dans l'industrie et dans le capital investissement jusqu'à la prise d'indépendance d'Astorg en 1998.

Xavier Moreno est diplômé de l'École polytechnique, de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

Élie VANNIER

Administrateur indépendant

Président du Comité stratégique

Membre du Comité audit et financement

Élie Vannier, né le 15 juin 1949, est de nationalité suisse.

Le parcours d'Élie Vannier est marqué par des expériences multiples dans l'industrie, la banque d'affaires et les médias. Après de nombreuses années dans l'audiovisuel, Élie Vannier devient Directeur de la Diversification du groupe métallurgique Strafor Facom jusqu'en 1991, avant d'être nommé Directeur général de la filiale française de Deutsche Morgan Grenfell. En 1997, il rejoint GrandVision, dont il a notamment assuré la Direction générale. Ancien Président du Conseil d'administration de Flamel Technologies, il a occupé au fil des années de nombreux postes d'Administrateur tant en France qu'à l'étranger. Il a par ailleurs été professeur à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), enseignant la « stratégie et le développement international des entreprises » et servi comme Président du Centre français pour l'étude du gouvernement d'entreprise.

Élie Vannier est aujourd'hui Président du Conseil d'administration du groupe Hovione Holding (Hong Kong) et professeur à l'université de Pékin (*School of Transnational Law*), en Chine.

Élie Vannier est titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DEA de sciences politiques de l'université Paris I Sorbonne.

Ratification

Sophie STABILE

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Sophie Stabile, née le 19 mars 1970, est de nationalité française.

Sophie Stabile est fondatrice de Révérence, société de conseil, prise de participation et investissement dans le secteur immobilier et hôtelier.

Elle a été Directrice générale de HotelsServices France et Suisse, au sein du Groupe AccorHotels de 2015 à 2018 ainsi que membre du Comité exécutif. Auparavant, elle a occupé les fonctions de directeur de la consolidation et des systèmes d'informations d'Accor (1999-2006), puis de contrôleur général (2006-2010) avant d'être nommée directrice générale finances et membre du Comité exécutif (2010-2015) du groupe Accor. Elle était jusqu'en 1999 superviseur d'audit chez Deloitte Touche où elle a débuté sa carrière en 1994.

Sophie Stabile est diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Finances.



Renseignements concernant M. Thierry Sommelet dont la nomination en qualité d'Administrateur est proposée à l'Assemblée générale



Thierry SOMMELET

Thierry Sommelet, né le 10 décembre 1969, est de nationalité française.

Thierry Sommelet est directeur exécutif du département Mid & Large Caps en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de direction de Bpifrance Investissement. Thierry Sommelet a plus de quinze ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans les secteurs des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis directeur général adjoint d'InfosCE en 2001. En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Autres fonctions et mandats ⁽¹⁾

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

Fonction principale :

- Directeur exécutif du département Mid & Large Caps de Bpifrance Investissement

Autres fonctions et mandats en cours :

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissements :

- Administrateur de Idemia SAS et Mersen SA⁽²⁾

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Administrateur de Technicolor SA*

En nom propre :

- Président du Conseil d'administration de Soitec SA*
- Administrateur de Talend SA*
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Membre du Conseil de surveillance de Inside Secure SA*
- Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS

En nom propre :

- Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA
- Administrateur de TDF SAS

* Société cotée.

(1) Au 18 avril 2018.

(2) Monsieur Thierry Sommelet a informé la Société que ce mandat prendrait fin au plus tard à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Nombre d'actions détenues : néant.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur.

Septième résolution – Nomination de Monsieur Thierry SOMMELET en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA.

Huitième résolution – Expiration du mandat d'Administrateur de Madame Colette LEWINER.

Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO en qualité d'Administrateur.

Dixième résolution – Renouvellement de Monsieur Élie VANNIER en qualité d'Administrateur.

Onzième résolution – Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Philippe LAZARE, Président-Directeur général.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, suspension en période d'offre publique.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique.

Vingtième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

Vingt-troisième résolution – Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'Administrateur représentant les salariés.

Vingt-quatrième résolution – Mise en harmonie de l'article 14 des statuts.

Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités.



PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société et destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément

à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne remplace donc pas une lecture complète du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

À caractère ordinaire

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 172 603 607,97 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 51 089 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 256 168 070,24 euros.

Dans la **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant brut de 1,60 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

La **quatrième résolution** porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 23 mai 2018 et le 11 juin 2018 inclus. À l'expiration de ce délai, soit le 11 juin 2018 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 21 juin 2018.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 172 603 607,97 €
- Report à nouveau 610 827 318,80 €

Affectation

- Réserve légale 90 000 €
 - Dividendes ⁽¹⁾ 99 780 982,40 €
- Se décomposant comme suit :
- Premier dividende 3 118 155,70 €
 - Superdividende 96 662 826,70 €
 - Report à nouveau 683 559 944,37 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,60 euro.

(1) Le montant global du dividende de 99 780 982,40 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 62 363 114, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit jusqu'à cette date aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles ou de conversion d'OCEANE.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 23 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 21 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 363 114 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2014	57 436 781,00 € ⁽¹⁾ soit 1 € par action	-	-
2015	79 287 780,00 € ⁽¹⁾ soit 1,30 € par action	-	-
2016	92 239 861,50 € ⁽¹⁾ soit 1,50 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau et le montant du dividende payé en actions.

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 23 mai 2018 et le 11 juin 2018 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 21 juin 2018. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 21 juin 2018.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2018.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

*Il vous sera proposé, aux termes de la **cinquième résolution**, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.*

La convention qui a été précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est celle portant sur l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-Directeur général, outil de fidélisation intégré à la structure de rémunération du dirigeant mandataire social.

En raison de la démission de Monsieur Thibault POUTREL au 31 décembre 2016, la convention avec la société Cryptolog permettant à Ingenico Group de bénéficier de la fourniture de sa solution PKI Cryptolog Identity en mode hébergé dans le cadre de la conduite de ses activités n'est plus considérée comme une convention réglementée depuis cette date.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte (i) des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (ii) de l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les **sixième à dixième résolutions** portent sur la composition du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de (i) ratifier la nomination provisoire de Madame Sophie STABILE intervenue le 27 mars 2018 en remplacement de Madame Florence PARLY (ii) nommer Monsieur Thierry SOMMELET en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA (iii) prendre acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Madame Colette LEWINER et de (iv) renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Xavier MORENO et Élie VANNIER.

La **sixième résolution** a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Madame Sophie STABILE, intervenue le 27 mars 2018 en remplacement de Madame Florence PARLY, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019.

La **septième résolution** concerne la nomination de Monsieur Thierry SOMMELET en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA pour une durée de trois années.

Le Conseil d'administration a considéré lors de l'examen de la candidature de Monsieur Thierry SOMMELET, qu'en cas d'approbation de celle-ci par l'Assemblée générale, il serait qualifié d'Administrateur indépendant au regard des critères définis par son règlement intérieur conformément au Code Afep-Medef.

La **huitième résolution** concerne la constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Madame Colette LEWINER à la date de l'Assemblée générale.

Les **neuvième et dixième résolutions** ont pour objet le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Xavier MORENO et Élie VANNIER pour une durée de trois années.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions sont détaillés en pages 14 à 21 de la présente brochure.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 8 Administrateurs dont 3 femmes (soit un écart de deux entre les Administrateurs de chaque sexe) avec un taux d'indépendance de ses membres de près de 88 % en conformité avec les dispositions légales applicables et les recommandations du code Afep-Medef de novembre 2016.

Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2018, de Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Florence PARLY, en raison de sa démission.

Septième résolution – Nomination de Monsieur Thierry SOMMELET en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA à la date de la présente assemblée et nomme en remplacement Monsieur Thierry SOMMELET pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Expiration du mandat d'Administrateur de Madame Colette LEWINER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Colette LEWINER à la date de la présente assemblée.

Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Xavier MORENO, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Renouvellement de Monsieur Élie VANNIER, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Élie VANNIER, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **onzième résolution** soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Lazare, Président-Directeur général tels que présentés ci-dessous.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 €	La rémunération fixe annuelle de M. Philippe LAZARE a été fixée à 800 000 euros à compter du 1 ^{er} janvier 2016 et ce pour la durée de son mandat jusqu'en 2019. Elle a été déterminée à partir d'une étude comparative des structures et niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'un panel de sociétés françaises et internationales comparables opérant sur des marchés technologiques ou positionnées dans l'écosystème du paiement.
Rémunération variable annuelle	753 397 €	<p>Au cours de la réunion du 27 mars 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le Comité d'audit et financement des éléments financiers, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de l'exercice 2017 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> critères quantitatifs : progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 100 %), montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 99 %, en deçà du seuil de déclenchement de 100 %), et niveau de free cash flow (objectif atteint à 107 %). Compte tenu du poids relatif de chaque critère (respectivement 15 %, 40 % et 15 % de la rémunération variable cible), le taux pondéré au titre de ces objectifs s'établit à 33 % de la rémunération variable cible pour un objectif au titre des critères quantitatifs s'élevant à 70 % de ladite rémunération ; critères qualitatifs : le pourcentage de 100 % a été retenu pour les quatre critères liés à : (i) la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe, (ii) la concrétisation de projets de croissance externe, (iii) la performance opérationnelle des plateformes de paiement du Groupe et (iv) l'actualisation du plan stratégique. Compte tenu de ces réalisations, le taux d'atteinte au titre de ces critères qualitatifs s'établit à 30 % de la rémunération variable cible globale. <p>En conséquence, le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de 2017 a été arrêté à 63 % de la cible, soit 753 397 euros. Elle représente 94 % de sa rémunération annuelle fixe 2017 (pour une cible à 150 %).</p> <p>Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Philippe LAZARE au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat par l'assemblée générale du 16 mai 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle (en numéraire)	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options d'actions = n.a. 29 679 actions de performance = 2 233 361 € (Valorisation comptable au 31 décembre 2017) Soit 0,047 % du capital Autre élément = n.a.	<p>Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.</p> <p>Concernant la rémunération long-terme, le Conseil d'administration du 10 mai 2017, faisant usage de la 30^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2016, a attribué 29 679 actions de performance au Président-Directeur général : 23 639 actions au titre du plan simple (2017-2) et 6 040 actions au titre du plan de co-investissement (2017-1) suite à un investissement personnel de Philippe Lazare de 50 000 euros en actions de la Société. Ces attributions sont conditionnées à la réalisation de deux critères de performance détaillés ci-après qui seront évalués à l'issue de la période d'attribution de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> critère interne lié à la performance financière et opérationnelle du Groupe : EBITDA 2019, objectif fixé en cohérence avec le plan stratégique 2020. Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions sont attribuées définitivement sont les suivants (étant précisé que le plan de co-investissement pourra donner droit à un maximum de 7 actions par action investie) : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % d'atteinte de l'objectif, 75 % des actions attribuées à 100 % et 100 % des actions attribuées à 109 % d'atteinte de l'objectif ; critère externe lié à l'évolution du cours de Bourse d'Ingenico Group comparé à celui du SBF 120. Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions sont attribuées définitivement sont les suivants (étant précisé que le plan de co-investissement pourra donner droit à un maximum de 3 actions par action investie) : 50 % des actions attribuées à 95 % d'atteinte de l'objectif, 75 % des actions attribuées à 105 % d'atteinte de l'objectif et 100 % des actions attribuées à partir de 110 % d'atteinte de l'objectif.
Jetons de présence	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	12 973 €	Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 18 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire, Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat, dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance comme suit :</p> <p>(i) dix-huit mois de Rémunération de Référence en cas de départ contraint de ses fonctions liés à un changement de contrôle ; ou</p> <p>(ii) douze mois de Rémunération de Référence dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie et dépendra de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.</p> <p>La « Rémunération de Référence » est égale à la moyenne des rémunérations mensuelles fixes et variables perçues par Monsieur Philippe LAZARE au titre de ses fonctions de Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ces fonctions.</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ sera fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe LAZARE au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions.</p> <p>Celle-ci prévoit le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive au <i>pro rata temporis</i> de la période de présence et selon le niveau d'atteinte des conditions de performance.</p>
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Onzième résolution – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Philippe LAZARE, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.2 du Document de référence 2017.

La **douzième résolution** vous propose d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général tels que présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2017.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2017.

La **treizième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Le détail des programmes en cours figure au chapitre 8 du Document de référence 2017.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;

et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 62 363 114 actions), et compte tenu des 114 734 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 6 121 577 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 101 883 860 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2017, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 10 mai 2017.

À caractère extraordinaire

Les **quatorzième à vingt-deuxième résolutions** concernent les délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'agir sur le capital social de la Société.

Nous vous proposons de renouveler les différentes délégations antérieurement données au Conseil d'administration pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations et autorisations prévues par les quatorzième à vingt-deuxième résolutions prévoient, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société.

Ainsi, la **quatorzième résolution** autorise le Conseil d'administration à annuler les actions rachetées par la Société dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, en vertu de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La **quinzième résolution** autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui seront émises à titre d'augmentation du capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 30 millions d'euros, soit 48,1 % du capital social actuel.

Sur ce plafond, s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 d'euros.

Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

— limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La seizième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui seront émises à titre d'augmentation du capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 236 311 euros, soit 10 % du capital social actuel.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 236 311 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions, s'agissant des titres de créances fixés par la vingtième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 236 311 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 20^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 20^e résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le

cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **dix-septième résolution** autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé. Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 236 311 euros, soit 10 % du capital social actuel.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 236 311 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions, s'agissant des titres de créances fixés par la vingtième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 236 311 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 20^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 20^e résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **dix-huitième résolution** autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, à augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires de la part des investisseurs (« *Greenshoe* »), dans la limite des plafonds précédemment fixés.

Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 15^e, 16^e et 17^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par

les articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **dix-neuvième résolution** autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce à augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 6 236 311 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital, fixé par la vingtième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'impute sur le plafond des augmentations de capital prévu à la 20^e résolution ;
- 4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingtième résolution** fixe à 6 236 311 euros, soit 10 % du capital social actuel, comme limitation globale au montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions. En outre, les augmentations de capital susceptibles d'être émises s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la quinzième résolution.

Le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des résolutions visées ne pourra dépasser 1 500 millions d'euros.

Vingtième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- décide de fixer à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions, étant précisé en outre

que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la 15^e résolution. À ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- décide de fixer à 1 500 000 000 euros, le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des 16^e, 17^e et 18^e résolutions.

Les **vingt et unième et vingt-deuxième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt et unième résolution) et aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-deuxième résolution), dans la limite, pour chaque délégation, de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil.

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas

échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
 - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution,
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché,
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingt-troisième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts afin d'y inscrire les modalités de désignation de l'Administrateur représentant les salariés.

Vingt-troisième résolution - Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'Administrateur représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer après le sixième alinéa de l'article 12 des statuts, les alinéas suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un Administrateur représentant les salariés qui n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'Administrateurs prévus ci-dessus.

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouvel Administrateur.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les Administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce,

ni les Administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés est de trois ans.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Par exception à la règle prévue au présent article pour les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale, l'Administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder un nombre minimum d'actions.

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité d'entreprise de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un Administrateur représentant les salariés, le mandat du représentant des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation. »

La **vingt-quatrième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 14 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative aux rémunérations du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Vingt-quatrième résolution - Mise en harmonie de l'article 14 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions des articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATIONS

Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués :
La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du Directeur général, et du ou des Directeurs généraux délégués sont fixées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. »

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES
(Article R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à découper et à retourner à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Assemblée générale mixte du 16 mai 2018 à 10 h 30
Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna
75116 Paris

Je soussigné (e) : NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique :@

Titulaire de actions Ingenico Group ⁽¹⁾

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018 étant précisé que ceux-ci figurent dans le Document de référence 2017 consultable sur le site **www.ingenico.com/finance**.

- Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus
- Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

À, le

Signature

(1) Merci de joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée.

Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Crédit photos : Shutterstock (SFIO CRACHO, Pryzmat,
ESB Professional, Photosociale, Charnstir), Capa Pictures

Conception et réalisation : **côté**corp.
Tél. : 01 55 32 29 74

ingenico
GROUP

INGENICO GROUP
28/32 boulevard de Grenelle
75015 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

ingenico.com

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)